|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPEENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG — Direction — Unité | FISMA.C3 |
| Numéro de poste Sysper: | 291597 |
| Personne de contact:  Démarrage prévisionnel:  Durée initiale:  Lieu d’affectation: | Tatyana Panova  3e trimestre 2025  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autres: Cliquer ou toucher ici pour introduire le texte. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert à:    ainsi que  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: ....  organisations intergouvernementales suivantes: ... | |
| Délai des candidatures | Délai des candidatures: 25-04-2025 |

Présentation de l’entité (Nous sommes)

L’unité s’occupe de tous les aspects des marchés des capitaux dans l’Union et jouera un rôle clé dans l’union de l’épargne et de l’investissement (Savings and Investment Union – SIU), l’un des projets les plus importants du nouveau mandat de la Commission européenne, qui vise à accroître la compétitivité de l’Union. L’unité contribuera à la SIU en renforçant la compétitivité et l’attractivité des marchés des capitaux de l’UE, notamment en améliorant l’efficacité des infrastructures de marché, et en encourageant la participation des investisseurs de détail et institutionnels aux marchés des capitaux. Plus précisément, l’unité est chargée d’un large éventail de règles applicables aux marchés de valeurs mobilières (directive et règlement concernant les marchés d’instruments financiers — MiFID/R). L’unité est également responsable des règles relatives au prospectus (règlement Prospectus), ainsi que des règles sur les abus de marché et les opérations d’initiés (règlement sur les abus de marché). En outre, l’unité est chargée des règles sur la vente à découvert d’actions et de titres de dette souveraine (règlement sur la vente à découvert).

En outre, l’unité traite des indices financiers de référence (le règlement sur les indices de référence) et joue un rôle déterminant dans l’élaboration de la politique relative au changement climatique, par exemple en élaborant le cadre législatif pour les indices ESG, tels que les indices de référence « accord de Paris » de l’Union ainsi que « transition climatique ».

L’unité développe la législation sur les marchés de valeurs mobilières qui s’applique dans l’ensemble de l’Union, mais joue également un rôle essentiel dans la négociation d’accords internationaux dans les domaines qu’elle couvre. L’équipe est en contact régulier avec les autorités de régulation de marché du monde entier, y compris la Securities and Exchange Commission des États-Unis, la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, ainsi qu’avec des régulateurs en Australie, à Singapour, au Japon, à Hong Kong ou au Canada.

Outre l’élaboration d’une nouvelle politique, l’unité met actuellement en œuvre un certain nombre de projets clés déjà approuvés dans le cadre de l’union des marchés des capitaux, tels que l’introduction d’une « consolidated tape » pour les actions, les obligations et les produits dérivés (révision du MiFIR), la réforme des infrastructures de marché dans l’Union et une réforme en profondeur des règles d’admission en bourse de l’Union (le « Listing Act »).

Le mandat de l’unité couvre également la réglementation du marché des instruments dérivés sur matières premières (y compris les instruments dérivés sur l’énergie) et de l’échange de quotas d’émission. L’unité contribuera donc à toutes les mesures possibles à l’avenir dans le domaine de l’énergie ayant des implications pour les marchés financiers.

L’unité assure le secrétariat du comité européen des valeurs mobilières (CES) et du groupe d’experts du comité européen des valeurs mobilières (EGESC). Elle gère également les relations avec l’Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) pour l’ensemble de la DG FISMA, y compris la coordination du conseil des autorités de surveillance (Board of supervisors) de l’ESMA.

L’unité est chargée de plusieurs négociations d’équivalence ou de reconnaissance mutuelle avec des pays tiers sur les questions relatives aux valeurs mobilières.

Enfin, l’unité est très régulièrement en contact avec le Parlement européen, les États membres, les associations représentant des parties prenantes, les acteurs du marché, les représentants des investisseurs, de la société civile et le monde universitaire et académique.

L’unité compte actuellement 18 collègues, dont un tiers sont détachés par les états membres.

Présentation du poste (Nous proposons)

Vous travaillerez, entre autres, sur la réforme du règlement sur les indices de référence (Benchmark Regulation), pour laquelle les colégislateurs sont récemment parvenus à un accord politique - y compris sur un éventuel renforcement des règles applicables aux indices de référence climatiques de l’UE-, sur une révision de la législation sur les instruments dérivés sur matières premières, y compris les instruments dérivés relatifs aux marchés de l’énergie, et sur la directive concernant les marchés d’instruments financiers (MiFID II), qui comprend la mise en œuvre du «Listing Act» récemment négocié et l’élaboration de mesures visant à faciliter la participation des investisseurs de détail aux marchés des capitaux. Vos tâches pourraient aussi être de participer aux négociations interinstitutionnelles en cours sur la révision du régime de protection des investisseurs dans le cadre de la directive MiFID II, ou de travailler sur d’autres réformes visant à accroître le nombre de sociétés cotées dans l’Union, à faciliter l’accès des petites entreprises aux marchés des capitaux, à soutenir le développement du marché du commercial paper dans l’UE ou à réduire la charge réglementaire pesant sur les acteurs du marché.

En outre, vous pourriez être amené(e) à soutenir les équipes chargées d’autres dossiers clés, tels que l’élaboration des mesures d’exécution nécessaires pour le règlement Prospectus qui a été récemment révisé (règles de niveau 2).

Vous pouvez également être affecté à d’autres projets et tâches, en fonction des nouvelles priorités de l’unité au cours du nouveau mandat de la Commission européenne.

Dans la plupart de vos tâches, vous travaillerez avec une petite équipe d’experts. Pour certains projets, vous pourriez être amené à diriger une petite équipe.

Compétences requises

Idéalement, vous avez une expérience pratique dans au moins un des domaines suivants : le règlement sur les indices de référence (y compris les indices de référence climatiques de l’UE), MiFID II, y compris la protection des investisseurs et le fonctionnement des instruments dérivés sur matières premières (y compris les instruments dérivés sur l’énergie), et le règlement Prospectus. Une expérience dans la réglementation en matière de finance durable, les abus de marché ou la vente à découvert serait aussi appréciée.

Qualités personnelles

Nous souhaitons que les membres de notre équipe soient autonomes, dynamiques et travaillent bien dans de petites équipes. Vous pourriez être amené à assumer la responsabilité d’un projet et donc concevoir et tester des projets législatifs une fois les objectifs généraux définis. Une excellente maîtrise de l’anglais à l’oral et à l’écrit est une condition préalable, car il s’agit de la langue dans laquelle les documents seront rédigés.

Profil du titulaire (Nous recherchons)

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s): droit ou économie (les mathématiques peuvent être prises en considération).

Expérience professionnelle

Une solide expérience et une connaissance approfondie de la réglementation des marchés financiers, en particulier des législations relevant de la compétence de l’unité.

Excellentes compétences de communication.

Excellentes compétences en matière d’organisation et de relations interpersonnelles.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

L’expert national détaché doit avoir une connaissance de deux langues de l’UE. L’équipe travaille en anglais. La connaissance du français est un atout.

Critères d’éligibilité

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devez remplir les critères d’admission suivants à **la date de début** du détachement:

* Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans l’exercice de fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions AD.
* Ancienneté: avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de votre employeur actuel dans un cadre statutaire ou contractuel.
* Employeur actuel: être actuellement en poste dans une administration nationale, régionale ou locale ou une organisation publique intergouvernementale; exceptionnellement et après dérogation spécifique, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (par exemple, agence ou institut de régulation), d’une université ou d’un institut de recherche indépendant;
* Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie de l’anglais. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

Conditions de détachement

Pendant toute la durée de votre détachement, vous devez rester employé et rémunéré par votre employeur et être couvert par votre système de sécurité sociale (national).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions prévues par la décision END susmentionnée et êtes soumis aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Si le poste est publié avec des indemnités, celles-ci ne peuvent être accordées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne en poste dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à [la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015]](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer la procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation du détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission européenne **n’accepte que les candidatures soumises par l’intermédiaire de la représentation permanente/mission diplomatique auprès de l’UE de votre pays, du secrétariat de l’AELE ou du ou des canaux auxquels elle a expressément consenti.** Les candidatures transmises directement par vous ou votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez rédiger votre CV en anglais, en français ou en allemand en utilisant le modèle de **CV Europass** [[(créer votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)). Il doit mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas joindre d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil[[1]](#footnote-1). Cela vaut en particulier pour la confidentialité et la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)